

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS****SEANCE DU 7 SEPTEMBRE 2022****PRÉSENTS (14)**

Annick MERLE – Annie BARBIER – Jean-René RABILLOUD – Monique PONGAN – Rémi CHATELAT – André CHANTIOUX – Catherine FERRAND-TARAZONA – Frédéric RILLIOT – Didier GAUDIN – Laure ACHARD – Christophe PENY – Marine RIVAL-MARY – Brigitte CATTAUD – ARNAUD CAILLIARD

ABSENTS (5)

Anna-Maria SIBUT - Sylvie ROZZE-GUICHERD - Thierry TOULEMONDE – Stéphane ROBERT
Michel DAVID

POUVOIR (4)

Thierry TOULEMONDE donne pouvoir à Annie BARBIER – Sylvie ROZZE-GUICHERD donne pouvoir à Frédéric RILLIOT – Stéphane ROBERT donne pouvoir à Monique PONGAN – Michel DAVID donne pouvoir à Didier GAUDIN

La séance publique est ouverte à 20H00 sous la présidence de Madame Annick MERLE, Maire de FRONTONAS.

Madame le Maire propose de désigner Monsieur Rémi CHATELAT comme Secrétaire de séance.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur Rémi CHATELAT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées. (*Approuvé à l'unanimité*)

Installation de Monsieur Arnaud CAILLIARD en qualité de conseiller municipal

Madame le Maire expose à l'assemblée,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-4,

Vu le Code électoral, notamment l'article 270,

Considérant que Madame Astrid CLEMENT, élue sur la liste « Engagés pour Frontonas », a présenté par courrier reçu en mairie le 2 septembre 2022, sa démission de son mandat de conseillère municipale.

Considérant que Monsieur le Préfet a été informé de cette démission en application de l'article L 2121-4 du CGCT en date du 3 septembre 2022.

Considérant que conformément aux règles édictées à l'article L.270 du Code électoral « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller Municipal élu sur cette même liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit. »

Considérant que Monsieur Arnaud CAILLIARD est donc appelé à remplacer Madame Astrid CLEMENT au sein du conseil municipal,

Le Conseil Municipal :

- ✦ **PREND ACTE de la démission de Madame Astrid CLEMENT**
- ✦ **PREND ACTE de l'installation de Monsieur Arnaud CAILLIARD en qualité de conseiller municipal**
- ✦ **PREND ACTE de la modification du tableau du conseil municipal joint en annexe.**

ORDRE DU JOUR**Finances :**

2022-08-03 : Actualisation des tarifs des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire

2022-08-04 : Tarif de location de la grande salle de l'Espace du Belvédère pour les formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale

2022-08-05 : Fixation des tarifs pour l'octroi des badges pour l'Espace du Belvédère

Ressources humaines :

2022-08-06 : Création d'un poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet

2022-08-07 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet

Informations et Questions diverses

Approbation du procès-verbal du 6 juillet 2022 (*Approuvé à l'unanimité*)

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

2022-08-03 : Actualisation des tarifs des services de restauration scolaire et d'accueil périscolaire (rapporteur Annie BARBIER)

Vu le décret n°2006-753 du 29 juin 2006 relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public,

Vu la délibération du conseil municipal du 5 mai 2021 fixant les tarifs de restauration scolaire et d'accueil périscolaire,

Madame BARBIER, adjointe en charge des affaires scolaires, informe l'assemblée,

La restauration scolaire est basée sur un tarif unique par repas. Malgré l'inflation et l'augmentation des produits alimentaires tels que les fruits et légumes, il n'est pas envisagé d'augmenter les prix des repas pour les enfants inscrits au restaurant scolaire.

Toutefois, une enseignante nous a fait part de son souhait de prendre chaque jour un repas auprès du restaurant et afin de lui donner satisfaction, il convient donc d'établir un prix de repas pour les enseignants.

Au vu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifications au restaurant scolaire et à la garderie de la manière suivante pour l'année scolaire 2022/2023 :

Prestations	Tarif 2017/2018	Tarif 2018/2019	Tarif 2019/2020	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Restauration scolaire « enfant »	4.10 €	4.10 €	4.20 €	4.20 €	4.30 €	4.30 €
Restauration scolaire « panier repas »	4.10 €	2.20 €	2.20 €	2.20 €	2.20 €	2.20 €
Restauration scolaire « enfant » non-inscrits	6.50 €	6.50 €	6.70 €	6.70 €	6.70 €	6.70 €
Restauration scolaire « adulte » et enseignant	6.70 €	6.70 €	6.80 €	6.80 €	6.80 €	6.80 €

Prestations	Modalités	Tarif 2020/2021	Tarif 2021/2022	Tarif 2022/2023
Garderie 7h20-8h20	Tarifcation à l'heure	1.10 €	1.20 €	1.20 €
Maternelle et CP : garderie 16h30/18h25	Tarifcation à l'heure	1.10 €	1.20 €	1.20 €
Du CE1 au CM2 : étude/garderie de 16h30 à 18h25	Tarifcation à l'heure	1.10 €	1.20 €	1.20 €

Débat : Madame le Maire rappelle le contexte actuel en matière d'augmentation des prix de l'énergie, de l'alimentation et la nécessité dans laquelle la commune sera amenée à faire des économies. Toutes les commissions municipales devront réfléchir à des sources d'économie.

Il est proposé de ne pas augmenter les prix sur l'année 2022 mais un point sera fait sur le coût d'un repas sur la 1^{ère} période de rentrée scolaire et vérifier les possibilités d'augmentation en début d'année 2023.

Adopté à l'unanimité

2022-08-04 : Tarif de location de la grande salle de l'Espace du Belvédère pour les formations du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (rapporteur Monique PONGAN)

Madame Monique PONGAN, adjointe aux finances et à la vie associative, expose à l'assemblée :

Une rencontre a été organisée durant le mois d'août avec un organisme de formation qui souhaite réaliser des journées de formation dans l'Espace du Belvédères pour ses stagiaires. Cet organisme, le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (cnfpt), s'engagerait au moyen d'une convention à pérenniser ses actions sur la commune afin de garantir une source de revenus régulière.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2022

Considérant la nécessité de fixer un tarif pour la location de la grande salle de l'Espace du Belvédère dans le cadre des formations du CNFPT,

Il est proposé d'établir les tarifs sur les bases suivantes :

Désignation	Année 2022
Formation CNFPT par jour	100 €
Formation CNFPT par demi-journée	50 €

Débat : Madame le Maire fait un retour sur la rencontre qui a eu lieu cet été avec Madame DIDIER du CNFPT et la volonté de recevoir des stagiaires qui aujourd'hui ne se rendent pas au siège du CNFPT à St Martin d'Hère.

Adopté à l'unanimité

2022-08-05 : Fixation des tarifs pour l'octroi des badges pour l'Espace du Belvédère (rapporteur Monique PONGAN)

Madame Monique PONGAN, adjointe aux finances, expose à l'assemblée

Suite à la requalification du centre bourg, la construction d'une salle communale à vocation multiple mais non sportive, dénommée « Espace du Belvédère », s'est achevée le 3 juin 2022.

Cet équipement est doté d'un système de contrôle d'accès par badge qui permet de sécuriser et simplifier la gestion des issues grâce à une identification individuelle.

Le contrôle permet également de construire un historique d'ouverture et de fermeture des portes et de retracer, si besoin, les accès au bâtiment.

Outre le personnel communal et les élus, un certain nombre de badges seront mis à disposition des utilisateurs telles que les associations ou les entreprises de maintenance.

Il a été attribué à la commune environ 25 badges lors de l'installation du système. Il convient à présent de fixer le nombre qui sera délivré aux associations utilisatrices des salles ainsi que les montants des badges perdus ou supplémentaires.

Le conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER 2 badges gratuits par association**
- **DE FIXER à 15 € le badge supplémentaire**
- **DE FIXER à 50 € le badge perdu**

En cas de cessation d'activité de quelque nature que ce soit, ou, pour toute autre raison en lien avec une mauvaise utilisation des salles, les badges seront désactivés.

Débat : Monsieur Frédéric RILLIOT demande s'il serait possible d'installer le même système d'accès à la halle des sports.

Adopté à l'unanimité

2022-08-06 : Création d'un poste permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet (rapporteur le Maire)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 6 juillet 2022,

Considérant le départ à la retraite de la bibliothécaire et la nécessité de recruter un nouvel agent pour exercer les missions d'adjoint du patrimoine,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial du patrimoine à temps non-complet de 17h30 hebdomadaires.

A ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints territoriaux du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint territorial du patrimoine.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Accueil et gestion de la bibliothèque municipale.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La modification du tableau des emplois à compter du 7 septembre sera le suivant :

DIRECTION						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Secrétaire de mairie	Attaché territorial principal	A	1	1	35 H	Titulaire

SERVICES ADMINISTRATIFS/CULTUREL/SECURITE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Accueil urbanisme	Rédacteur territorial	B	1	1	35 H	Titulaire
Accueil comptabilité	Adjoint administratif	C	1	1	35 H	Titulaire
Accueil	Adjoint administratif	C	1	1	35 H	Titulaire
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe	C	1	1	17H30	Titulaire
	Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	17H30	Titulaire
Garde Champêtre	Garde champêtre chef principal	C	1	1	35 H	Titulaire

SERVICES TECHNIQUES						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	35 H	Titulaire
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	2	35 H	CDD 1 an emploi non permanent CDD 1 an emploi aidé

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

SERVICE SCOLAIRE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35 H	Titulaire
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	C	1	1	33H30	Titulaire
ATSEM	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe		1	1	30h20	
	Atsem principal 1 ^{ère} classe		1	1	31H09	
	Atsem principal 1 ^{ère} classe		1	1	28H47	
Agent d'animation périscolaire	Adjoint technique	C	1	1	13H00	CDD 1 an emploi non-permanent
Agent entretien et animation	Adjoint technique	C	1	1	12H15	
			1	1	11H48	
			1	1	15H24	
			1	1	13H02	
			1	1	17H22	
			1	1	24H00	CDD 3 ans emploi permanent
			1	1	24H00	CDD 1 an emploi non-permanent

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DE CREER un emploi permanent à temps non-complet d'adjoint territorial du patrimoine au grade d'adjoint territorial du patrimoine relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine à raison de 17h30 hebdomadaires.**
- ✚ **DE DIRE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée dans la limite de 2 ans lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.**
- ✚ **DE CHARGER madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.**
- ✚ **DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au chapitre 12 du budget principal de la commune.**
- ✚ **DE DIRE que la présente délibération prendra effet à compter du 7 septembre 2022.**

2022-08-07 : Création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps complet (rapporteur le Maire)

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique compétent.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

conclu pour une durée déterminée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 6 juillet 2022,

Considérant qu'actuellement deux agents sont en contrat à durée déterminée au Service Technique et qu'il serait judicieux de prévoir leur remplacement à court ou moyen terme,

Considérant la nécessité de recruter un agent pour exercer les missions d'agent polyvalent en milieu rural au sein du Service Technique,

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial à temps complet soit 35h00 à compter du 1^{er} octobre 2022.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 1°, 2°, 3°, 4°, 5°, 6°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes :

- Entretien des bâtiments communaux et des espaces verts
- Réalisation des petits travaux de voirie et de la tournée de propreté
- Participation à l'organisation des événements festifs.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné. La modification du tableau des emplois à compter du 1^{er} octobre sera le suivant :

DIRECTION						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Secrétaire de mairie	Attaché territorial principal	A	1	1	35 H	Titulaire

SERVICES ADMINISTRATIFS/CULTUREL/SECURITE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Accueil urbanisme	Rédacteur territorial	B	1	1	35 H	Titulaire
Accueil comptabilité	Adjoint administratif	C	1	1	35 H	Titulaire
Accueil	Adjoint administratif	C	1	1	35 H	Titulaire
Bibliothécaire	Adjoint du patrimoine principal de 1^{ère} classe	C	1	1	17H30	Titulaire
	Adjoint territorial du patrimoine	C	0	1	17H30	Titulaire
Garde Champêtre	Garde champêtre chef principal	C	1	1	35 H	Titulaire

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

SERVICES TECHNIQUES						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Adjoint technique	Adjoint technique	C	1	1	35 H	Titulaire
			0	1		Emploi permanent
Adjoint technique	Adjoint technique	C	2	2	35 H	CDD 1 an emploi non permanent
						CDD 1 an emploi aidé

SERVICE SCOLAIRE						
Emploi	Grade	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdo	Nature de l'emploi
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique principal de 1^{ère} classe	C	1	1	35 H	Titulaire
Agent de restauration scolaire	Adjoint technique	C	1	1	33H30	Titulaire
ATSEM	Adjoint technique principal de 2^{ème} classe		1	1	30h20	Titulaire
	Atsem principal 1^{ère} classe		1	1	31H09	
	Atsem principal 1^{ère} classe		1	1	28H47	
Agent d'animation périscolaire	Adjoint technique	C	1	1	13H00	CDD 1 an emploi non permanent
Agent entretien et animation	Adjoint technique	C	1	1	12H15	
			1	1	11H48	
			1	1	15H24	
			1	1	13H02	
			1	1	17H22	
			1	1	24H00	
					CDD 3 ans emploi permanent	
					CDD 1 an emploi non permanent	

Débat : Madame le Maire rend compte de la situation au Service technique et notamment de la fin d'un contrat d'un agent au mois de novembre, ce qui implique un nouveau recrutement.

Didier GAUDIN : est-ce que l'agent qui sera recruté aura un profil avec une spécialité voirie ?

Mme le Maire : Attention, nous sommes dans une petite commune où la polyvalence est de rigueur. Il faudra s'interroger sur la nécessité ou pas de sous-traiter certaines missions et réfléchir à une nouvelle répartition des missions.

Rémi CHATELAT : si c'est plutôt une appétence pour la voirie qui est recherchée alors elle pourra être étudiée.

Le Conseil municipal, après en avoir discuté, délibéré et voté à l'unanimité :

- ✚ **DE CREER un emploi permanent à temps complet d'adjoint technique territorial au grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à raison de 35h00 hebdomadaires.**
- ✚ **DE DIRE que cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26**

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

janvier 1984. Sa durée pourra être prolongée dans la limite de 2 ans lorsqu'au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

- ✚ **DE CHARGER madame le Maire de recruter l'agent affecté à ce poste.**
- ✚ **DE DIRE que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé sont inscrits au chapitre 12 du budget principal de la commune.**

Informations et questions diverses**Communication/développement durable :**

Edition du nouveau plan de la commune qui fera l'objet d'une prochaine distribution avec le bulletin municipal.

Travail sur la signalétique du parking de covoiturage.

Aménagement des locaux de la future mairie :

Le mobilier de la salle et de la Mairie sera commandé auprès de la société IWOODLOVE à la Chapelle de la Tour. Les délais de production et de livraison sont de 60 jours environ. Pour la téléphonie, le délai est d'environ 8 semaines.

Réseau de chaleur : problème de fourniture de granulés qui doit être abordé d'ici la semaine prochaine avec le bureau d'études. Il sera également abordé l'amélioration esthétique de l'église.

Il reste à ce jour quelques 66 levées de réserves.

Environnement/Patrimoine :

La distribution des bacs jaunes est programmée durant la période du 25 au 27 octobre 2022.

Une rencontre a eu lieu avec l'Adjoint en charge des services techniques pour son retour d'expérience sur l'extinction nocturne de l'éclairage public.

Une journée de ramassage des déchets a été programmée pour le 8 octobre.

La commune participe à l'exposition du patrimoine sur le canton de la Verpillière qui se tiendra durant les journées du Patrimoine. Inauguration prévue pour le 17/09/22 à 11h00.

Installation du camion pizza « la tour de Pizz » sur la place du village à compter du mercredi 07/09 et ce pour tous les mercredis.

Retour sur la foire aux dindes édition 2022 : 472 repas services et une dizaine de volaillers, 5000 visiteurs environ et la présence de France3 Rhône-Alpes pour l'interview de Robert OGIER.

Retour sur la réunion avec Panossas pour la réactualisation du plan de gestion. Un regroupement des deux ENS de MARSIA et CHARAMEL est envisagé avec une répartition à 50/50 pour les communes.

Recherche d'un emplacement pour la boîte à livres qui est achevée. Voir son positionnement en lieu et place du porte vélo près du bureau de tabac. Un second projet est à l'étude par le CME pour une boîte à livres à l'école.

Voirie :

Le chantier génie civil du transformateur de la place est achevé. Une coupure générale est prévue pour le mercredi 23 novembre pour transférer la totalité des lignes sur le nouveau transformateur.

Le marquage des places est en partie réalisé, il reste encore à matérialiser la zone de stockage des poubelles chemin de la Verchère et le rafraîchissement des places vers l'école.

Les panneaux d'entrée et de sortie de ville vers le chaffard sont à commander suite à des dégradations ou vol.

Associations :

Retour sur le forum où presque la totalité des associations étaient présentes. LOPARVI – TOURNEUSES DE PAGE et BOL D'AIR sont des associations extérieures à Frontonas qui ont été accueillies cette année.

Scolaire :

Rentrée 2022/2023 : 126 enfants en élémentaire et 78 en maternelle.

Le service périscolaire et ses 12 agents accueillent 60 élèves en étude et 168 en cantine dont 66 de maternelle.

Le conseil municipal enfants se réunira pour la dernière fois le 20/09/2022 et les prochaines élections auront lieu le 15 octobre. Il est fait appel à un élu pour rejoindre l'équipe du CME.

CCAS :

Atelier « bien être en mouvement » 5 semaines avec 10 personnes inscrites tous les lundis, espace du Belvédère.

Groupe de parole « Alzheimer » tous les lundis à 14h00 en mairie

Vente de brioche le 15 octobre 2022.

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE FRONTONAS**

Divers :

Mme CATTAUD : Est-ce qu'il y a la possibilité à court terme de voir une supérette s'installer ?

Mme le Maire précise que le buraliste a engagé une collaboration avec CASINO en vue de prendre de la petite épicerie.

Congrès des maires de l'Isère le 15 octobre 2022 à SAINT-SAVIN.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée 22h50

Le Secrétaire,

Rémi CHATELAT

Le Maire,

Annick MERLE



